

MARCHES DE TRAVAUX



Comue de Toulouse

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 61 14 80 11

Marchés n°2026-080à085

PROJET CALCUL 2027

Travaux d'infrastructures pour le calculateur de Météo-France

Au sein de l'Espace Clément Ader

Procédure avec négociation définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 4° du code de la commande publique

Règlement de la consultation

(RC)

**Date limite de remise des plis : Vendredi 18 septembre 2026 à
12h00 (GMT +1)**

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 – Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2.1. Objet du marché.....	3
2.2. Contexte	3
2.3. Conditions particulières d'exécution	4
2.4. Calendrier des interventions prévisionnelles	4
Article 3 - Conditions de la consultation	4
3.1. Mode de passation de la consultation	4
3.2. Intervenants	4
3.2.1. Maîtrise d'ouvrage	4
3.2.2. Assistance à Maîtrise d'ouvrage	4
3.3. Décomposition du marché.....	5
3.4. Forme du marché.....	5
3.5. Nature de l'attributaire	5
3.6. Tranches	6
3.7. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
3.8. Variantes	6
3.9. Délai de validité des offres	6
3.10. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
3.11. Visite de site obligatoire	6
3.11.1. Phase sélection des candidatures	6
3.11.2. Phase sélection des offres	6
3.12. Clauses sociales et environnementales	7
Article 4 - Conditions de consultation	8
4.1. Structure de la consultation	8
4.2. Contenu du dossier de consultation (phase candidature)	8
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation	8
4.3. Modification de détail au dossier de consultation	9
4.4. Echanges pendant la consultation	9
Article 5 - Condition de participation	9
5.1. Interdictions de soumissionner	9
5.2. Forme juridique du candidat	10
5.3. Sous-traitance au stade de la candidature	10
5.4. Capacité technique et professionnelle	10
Article 6 - Présentation de la candidature	13
6.1. Présentation de la candidature hors DUME.....	13
6.2. Présentation de la candidature sous format DUME	14
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures	14
Article 8 – Examen des candidatures.....	16
8.1. Vérification des candidatures	16
8.2. Critères de choix des candidatures	16
Article 9 – Choix des offres.....	17
9.1. Critère et conditions du choix des offres	17
9.2. Négociation	19
9.3. Attribution du marché.....	20
Article 10 - Instance chargée des procédures de recours	21
10.1. Différends.....	21
10.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours	22

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Comue de Toulouse

41, allées Jules Guesde – CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6
France
Tel : 05 61 14 58 49
Courriel : marche@univ-toulouse.fr

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la Comue de Toulouse, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Monsieur le Président de la Comue de Toulouse, Michael TOPLIS
marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la Comue de Toulouse, Cécile Fromion

Article 2 - Objet de la consultation

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne un marché public de travaux relatif au projet Calcul 2027 ayant pour objet les travaux d'infrastructures nécessaires à la mise en place du nouveau calculateur de Météo France au sein de la Plateforme de Calcul Intensif, PCI, du site de l'Espace Clément Ader (ECA).

Le marché est décomposé en deux phases. Chacune d'elle correspond à un niveau de puissance à atteindre et aux travaux d'évolution associés dans une temporalité définie dans le planning prévisionnel travaux joint au dossier de consultation.

2.2. Contexte

Météo-France s'est dotée sur deux sites toulousains (Météopole et Espace Clément Ader) d'outils de calculs intensifs qui évoluent périodiquement en fonction des exigences liées aux prévisions météorologiques. La dernière génération a été déployée en 2020 avec la mise en place de calculateurs Haute Performance ATOS-BULL au CNC sur le site de la Météopole (Centre National de Calcul situé au bâtiment Poincaré) et en miroir sur le site de l'Espace Clément Ader pour une puissance électrique sur chaque site d'environ 1,5 MW. Le maître d'ouvrage envisage la future montée en puissance de calcul à l'horizon 2028 et souhaite engager les travaux d'infrastructures nécessaires à leur déploiement sur le site de l'ECA, dans la PCI. Celle-ci héberge également un calculateur existant de CALMIP et le datacenter de la Comue (DROcc). Ces équipements ne seront pas impactés par des augmentations de charge et devront être maintenu en exploitation.

Les infrastructures de la PCI seront dimensionnées pour une consommation de 2 MW par calculateur en régime soutenu pour la première phase, et de 3MW par calculateur pour une seconde phase optionnelle.

A ce jour, le fabricant du supercalculateur et les caractéristiques de dimensionnement sont en cours de désignation et de définition.

En phase Offre, le présent marché est susceptible de prévoir des travaux optionnels selon l'allotissement des marchés de travaux présentés à l'article 3.3 de ce document.

Le supercalculateur existant sera arrêté et déposé à partir d'octobre 2027 et le futur supercalculateur sera mis en service en 2028.

2.3. Conditions particulières d'exécution

Les travaux à réaliser sont situés 3 rue Caroline Aigle 31400 à Toulouse.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2312-5 et R.2312-7 du Code de la commande publique.

2.4. Calendrier des interventions prévisionnelles

- Date prévisionnelle de la consultation en phase offre : 17 novembre 2026
- Visites entreprises (phase offre) : 26/11 et 02/12 à 10h
- Date prévisionnelle de dépôt de l'offre initiale : 12/01/2027
- Date prévisionnelle de la phase de négociation : semaine 05 du 01 au 05/02/2027
- Date prévisionnelle de dépôt de l'offre finale : 23/02/2027
- Date prévisionnelle de notification du marché : 02/04/2027
- Date prévisionnelle de l'OS de démarrage : avril 2027
- Date prévisionnelle de fin de travaux et de réception de l'ouvrage :
 - Avril 2028 pour la phase 01
 - Octobre 2028 pour la phase 02 optionnelle
- Le marché prendra fin à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1. Mode de passation de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 4° du code de la commande publique, avec une phase candidatures puis une phase offre pour les candidats admis à déposer une offre.

3.2. Intervenants

3.2.1. Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Comue de Toulouse.

Dès la notification du marché, le maître d'ouvrage désigne une personne physique, habilitée à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

3.2.2. Assistance à Maîtrise d'ouvrage

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société :

APL Datacenter
115, bd Stalingrad

Marché n°2026-080 à 085 : Marché de travaux pour le projet calcul 2027 - Travaux d'infrastructures pour le calculateur de Météo-France au sein de l'Espace Clément Ader
Règlement de la consultation RC

3.3. Décomposition du marché

Les travaux sont répartis en 6 lots séparés qui sont définis comme suit :

Lots	Désignation des lots	Classification Principale	Classification secondaire
Lot n°1 :	Gardiennage	79713000-5 Services de gardiennage	79714000-2 Services de surveillance 79710000-4 Services de sécurité
Lot n°2 :	Gros-œuvre VRD Second-œuvre	45000000-7 : Travaux de construction	
Lot n°3 :	CVC & Faux-plancher	45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation	
Lot n°4 :	Electricité CFO/Cfa	45311200-2 : Travaux d'installations électriques	
Lot n°5 :	GTC-GTB	45311200-2 : Travaux d'installations électriques	
Lot n°6 :	Groupes électrogènes	45317000-2 : Autres travaux d'installation électrique	31121000-0 : Groupes électrogènes

3.4. Forme du marché

Les marchés résultant de cette procédure prennent la forme de marchés ordinaires traités à prix global et forfaitaire.

3.5. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés est conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette

demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

3.6. Tranches

Le présent marché est susceptible de comprendre des tranches optionnelles. Elles seront intégrées au CCTP qui sera transmis dans le DCE en phase Offre aux candidats.

3.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché est susceptible de comprendre des PSE. Elles seront intégrées au CCTP qui sera transmis dans le DCE en phase Offre aux candidats.

3.8. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Ce délai de validité des candidatures court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de report de la date fixée pour la remise des candidatures, le délai de validité des candidatures demeurera celui initialement prévu, mais sera compté à partir de la nouvelle date de remise des candidatures.

3.10. Durée du marché et délais d'exécution

La durée prévisionnelle du marché est de **18 mois** hors GPA et garantie biennale à compter de la date de réception de la notification du marché.

Le délai d'exécution démarre à la date indiquée dans l'Ordre de Service (OS) de démarrage des travaux notifié par le maître d'ouvrage à l'entreprise.

3.11. Visite de site obligatoire

3.11.1. Phase sélection des candidatures

Il n'est pas prévu de visite préalablement à la remise des candidatures.

3.11.2. Phase sélection des offres

Préalablement à la remise des offres, les candidats admis à réaliser des prestations seront invités à participer à une **visite obligatoire** du site où les travaux doivent se réaliser. Les modalités de cette visite seront détaillées dans le règlement de la consultation de la Phase offres.

Le titulaire sera réputé avoir pris connaissance des lieux d'exécution des prestations.

En aucun cas, le titulaire ne peut, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'une quelconque non-conformité de son offre par rapport aux pièces constitutives du marché ou d'une méconnaissance des lieux d'intervention pour revoir son offre financière à la hausse.

3.12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP en phase offre.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste. Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Les modalités de mise en œuvre et les conditions particulières d'exécution seront détaillées dans le dossier de consultation de la phase offre.

S'agissant de la clause environnementale

- Les cahiers des clauses techniques (CCTP) spécifiques à chaque lot comporteront des éléments à caractère environnemental notamment sur les CEE pour les lots n°3-CVC et 4-Electricité CFO/Cfa. Les candidats retenus proposeront dans leur offre une valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Les cahiers des clauses techniques (CCTP) spécifiques à chaque lot comporteront des objectifs d'efficacité énergétique via un engagement sur un niveau de performance (PUE) après réception des travaux.
- L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est bien de privilégier le réemploi, principalement ex-situ des matériaux/équipements présents et déposés par les entreprises. Pour cela elles s'approcheront des acteurs de l'économie circulaire pour valoriser au plus juste chaque ressource matériau/équipement avant de la considérer comme un déchet.

Article 4 - Conditions de consultation

4.1. Structure de la consultation

La présente consultation se déroulera en deux étapes successives :

- Une première phase dite de « Candidatures »

Elle permettra à tout opérateur économique de participer à la présente procédure de consultation en déposant les éléments constitutifs de sa candidature tels que visés à l'article 5 ci-après et dans les conditions du présent règlement de la consultation.

Suite à cette première phase de candidature, le pouvoir adjudicateur désigne les candidats admis à présenter une offre. Conformément aux dispositions des articles R.2142-15 et suivants du code de la commande publique, **le nombre minimum est fixé à 3 (trois) candidats et à 5 (cinq) maximum** par lot.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-18 du code de la commande publique, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de cette première phase pourront participer à la seconde phase de la procédure de consultation précisée ci-dessous.

- Une seconde phase dite « d'Offre »

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis, le pouvoir adjudicateur transmettra simultanément via la plateforme PLACE une invitation à soumissionner et à télécharger le DCE de la phase offre en les informant de la date et de l'heure limite de remise des offres.

Comme précisé à l'article 2.4, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Commission de sélection des candidats : du 13 au 19 octobre 2026
- Visites entreprises : 26/11 et 02/12 à 10h
- Envoi des invitations à remettre une offre : 17 novembre 2026
- Remise des offres initiales : 12/01/2027
- Notification : 02/04/2027

4.2. Contenu du dossier de consultation (phase candidature)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : Cadre de réponse candidature
 - o Annexe n°2 : Notices travaux
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- L'attestation de confidentialité

La présente consultation est au stade de la phase de sélection des candidatures, les documents de consultation (AE, CCTP, CCAP, etc) seront transmis ultérieurement aux candidats admis à participer à la suite de la procédure.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministériels « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr

Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **jusqu'au mercredi 9 septembre 2026 12h00**, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet et ce, jusqu'à la date limite de remise des candidatures, telle que fixée en page de garde.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise de celui-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Echanges pendant la consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont jusqu'au **mercredi 02 septembre 2026 12h00** pour faire parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE.

Il est par ailleurs précisé que la Comue de Toulouse est fermée du vendredi 24 juillet 2026 au soir jusqu'au 18 août 2026 compris. Pendant cette période aucune réponse ne pourra être communiquée.

Article 5 - Condition de participation

5.1. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, l'opérateur économique ne doit pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure de passation, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, il sera automatiquement exclu de la procédure.

5.2. Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

5.3. Sous-traitance au stade de la candidature

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique.

5.4. Capacité technique et professionnelle

Il est attendu du candidat qu'il justifie et dispose des éléments suivants :

A - Expérience :

Pour le lot 01 :

- La présentation d'une liste de références de missions équivalentes en technique (chantiers, sites sensibles ou critiques type datacenters, hôpitaux, sites industriels, infrastructures stratégiques, bâtiments tertiaires occupés) et en volume, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années.

Le candidat présentera 3 références minimum et 5 références maximum.

Ces références indiquent :

- Nom du Maître d'Ouvrage et ses coordonnées
- Intitulé exacte de l'opération / projet
- Type de mission
- Année de réalisation
- Volume de la mission : nombre de jour, nombre d'agent etc...

Pour les lots 02,03,04,05 et 06 :

- La présentation d'une liste de références travaux ou équivalentes (en technique et en volume) en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années.

Le candidat présentera 3 références minimum et 5 références maximum.

Ces références indiquent :

- Nom du Maître d'Ouvrage et ses coordonnées
- Intitulé exacte de l'opération / projet
- Type de travaux et état d'avancement
- Année de réalisation
- Description sommaire de l'opération / projet
- Volume de travaux : puissances, surfaces, quantités d'ouvrages etc...
- Montant HT des travaux

- Si la référence a été exécutée ou non par l'entité qui va être chargée d'exécuter les prestations au titre de la présente opération.

B - Capacités professionnelles :

Pour le lot 01 :

Le candidat fournira toutes pièces attestant de ses capacités en surveillance (attestation de formation de secouriste (PSC1 ou SST minimum), CQP APS.

Pour les lots 02,03,04,05 et 06 :

- Les certificats de qualifications professionnelles :

Le candidat fournira toutes pièces attestant de ses capacités (certificats professionnels, certification ISO, qualifications OPQIBI, agréments, références de travaux ou autres).

Le candidat prouvera, par tout moyen approprié, que ses qualifications équivalentes correspondent aux performances ou exigences techniques attendues ci-dessous :

Lots	Corps	Qualifications	Label
Lot n°2 :	Second œuvre/GO/VRD	<u>Références qualibat :</u> 221 – Reprises en sous-œuvre (technicité courante) 1311 – Terrassements – fouilles (technicité courante) 1312 – Terrassements – fouilles (technicité confirmée) 1321 – Canalisations d'assainissement (technicité courante) 1341 – Aménagement de chaussées et trottoirs 2112 – Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité confirmée) 2212 – Béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) 2252 – Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint (technicité confirmée)	
	Menuiserie intérieure	<u>Références qualibat :</u> 4312-Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois 4332-Fourniture et pose de menuiseries métalliques intérieures (hors aluminium)	
	Menuiseries extérieures serrureries bardage	<u>Références qualibat :</u> 2411-Constructions et structures métalliques 4421-Serrurerie - métallerie (technicité courante) 3181-Couvertures en plaques nervurées ou ondulées 3811-Parois en bardages simples (technicité courante) 3512-Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment ()	
	Revêtement de sol peinture	<u>Références qualibat :</u> 6133-Peinture industrielle	

		6111-Peinture et ravalement 6121-Revêtement muraux	
	Cloisons faux plafond	<u>Références qualibat</u> : 4131 à 4133-Plaques de plâtre 6611 à 12-Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires	
Lot n°3	CVC & Faux-plancher	<u>Références qualibat</u> 5113-Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur 5232-Installations de pompes à chaleur et groupes froids 5252-Installation de distribution de chauffage ou rafraîchissement avec CTA 5312-Installations de ventilation	RGE (pour CEE)
	Faux plancher	<u>Références qualibat</u> 6622-Planchers techniques surélevés	
Lot n°4 :	Electricité CFO/Cfa	<u>Qualifelec</u> : MGTI, CF MGTI + agréments APSAD I7 et IF13	RGE (pour CEE)
	Sureté sécurité	<u>Références</u> : APSAD IR31-Conduite d'un projet de télésurveillance d'un site APSAD IR81-Détection d'intrusion APSAD IR82-Vidéosurveillance APSAD D83-Contrôle d'accès	
Lot n°5 :	GTC-GTB	5511-qualif qualibat ou similaire, systèmes complexes ou CF2-CF3 QUALIF ELEC + certificat de formation PCVUE pour prise en main de l'existant	RGE (pour CEE)
Lot n°6 :	Groupes électrogènes	Sans objet	

C - Capacités techniques :

Il est attendu du candidat une note de présentation comportant les éléments suivants :

- La déclaration des effectifs moyens annuels du candidat ou groupement, ainsi que la structure de l'entité qui aura la charge d'exécuter le projet et l'importance du personnel d'encadrement ;
- L'organigramme décrivant l'organisation, le dimensionnement de l'équipe affectée au projet et le cas échéant un inventaire des prestations sous-traitées ;
- Les CV des intervenants, les certifications, labels de l'entreprise ;
- Une déclaration indiquant les matériels et équipements techniques (logiciels compris) dont le candidat ou groupement dispose pour la réalisation du périmètre du lot considéré ;

La note de présentation ne devra pas excéder 40 pages recto format A4, hors page de garde, sommaire, annexe et pour une taille de police comprise entre 10 et 12. Les pages allant au-delà du nombre de pages imposé ne seront pas prises en compte au titre de l'analyse de la candidature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment

en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, les documents cités précédemment sont à produire par chaque opérateur économique.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

D – Attestations obligatoires :

- L'attestation de confidentialité obligatoire signée par la personne habilitée de l'entreprise candidate.

Article 6 - Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces ci-après indiquées. Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en s'appuyant sur le document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

6.1. Présentation de la candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1. Le formulaire DC1 complété téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
2. Le formulaire DC2 complété téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Cette déclaration contient les éléments permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat précisant les éléments suivants ci-après indiqués. Il doit être rempli pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous- traitant éventuel désigné dans la candidature :

Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;

La forme juridique du candidat (SA, SARL...) ;

Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;

Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers). Pour les architectes uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné,

Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement.

Au titre des capacités techniques et professionnelles indiquées à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation et des capacités économiques et financières sera annexé :

- Le document intitulé « Annexe n°1 : Cadre de réponse candidature » complété.
- Les documents cités à l'article 5.5.

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Marché n°2026-080 à 085 : Marché de travaux pour le projet calcul 2027 - Travaux d'infrastructures pour le calculateur de Météo-France au sein de l'Espace Clément Ader
Règlement de la consultation RC

6.2 Présentation de la candidature sous format DUME

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2. Dans ce cas le formulaire doit présenter les mêmes informations que celles listées au 6.1 du règlement de la consultation et devra également comporter le document « Annexe n°1 : Cadre de réponse candidature ».

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Date et heure limites de réception des plis

Les candidatures devront être transmises avant le **18 septembre 2026 à 12h00 (midi)**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Mode de transmission de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde :

- Copie de sauvegarde sur support papier doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
 - « Copie de sauvegarde » ;
 - Intitulé de la consultation ;
 - Nom ou dénomination du candidat.
- Copie de sauvegarde par voie électronique : avec l'outil de son choix à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 à de l'Annexe 6 du code de la commande publique.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Marché n°2026-080 à 085 : Marché de travaux pour le projet calcul 2027 - Travaux d'infrastructures pour le calculateur de Météo-France au sein de l'Espace Clément Ader
Règlement de la consultation RC

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 – Examen des candidatures

8.1. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures se fera dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, les cas d'élimination et d'exclusion des candidats étant précisés à l'article 5 ci-dessus.

Sont par ailleurs éliminés les candidats :

- Qui n'auraient pas utilisé le document « Annexe n°1 : Cadre de réponse candidature » pour répondre à la consultation, sans possibilité de régularisation
- Qui n'ont pas remis les justifications à produire explicitement demandées à l'article 3.5 et 6 ou qui n'ont pas complété leur candidature après la demande de régularisation formulée expressément par le pouvoir adjudicateur et dans les délais prescrits ;
- Dont les plis sont arrivés hors délai.

8.2. Critères de choix des candidatures

Les critères de choix des candidatures sont pondérés comme suit :

CRITERES	Pondération
Critère 1 : Capacités professionnelles au regard de 3 références minimum et 5 références maximum, en lien avec l'objet de l'opération et sur la base de l'Annexe n°1 : « Cadre de réponse candidature ».	50 %
Critère 2 : Capacités techniques évaluées au regard : a) La déclaration des effectifs moyens annuels du candidat/groupement, ainsi que la structure de l'entité qui aura la charge d'exécuter le projet. b) L'organigramme : organisation et dimensionnement des moyens humains et matériels. c) Les CV, qualification et expérience des personnels, certifications de l'entreprise.	10 % 20 % 20 %

Article 9 – Choix des offres

9.1. Critère et conditions du choix des offres

Les critères d'attribution prévisionnels des offres sont pondérés comme suit :

Pour le lot 1 - Gardiennage :

CRITERES	Pondération
CRITERE TECHNIQUE (sur la base du mémoire technique)	
1-Organisation de la mission présentant l'organisation générale du service, la continuité du service, l'organisation des remplacements, la gestion des absences, l'encadrement.	20 %
2- Méthodologie d'intervention, présentant le contrôle des accès, la gestion des visiteurs, le contrôle des entreprises, la gestion des incidents, la levée de doute, les procédures d'urgence.	10 %
3- Moyens techniques, présentant notamment le logiciel de main courante, radios, téléphones sécurisés.	5 %
4- Qualité du reporting présentant notamment la fréquence des rapports, le suivi des anomalies.	10%
5- Prise en compte des contraintes du chantier, compte tenu du contexte d'un datacenter : sécurité des accès, confidentialité, gestion de la coactivité, prévention des intrusions, continuité d'exploitation.	10%
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	
Dispositions environnementales (sur la base du mémoire technique) : 1- Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations (utilisation de véhicules moins polluants, type électriques), et optimisation des trajets (covoiturage, utilisation des transports en commun, etc.)	5 %
CRITERE PRIX : sur la base du CDPGF = TF + TO éventuelles comprises	40 %

Pour le lot 2 -Gros-œuvre & Second-œuvre :

CRITERES	Pondération
CRITERE TECHNIQUE	
Organisation opérationnelle, Technicité, planning (sur la base du mémoire technique) :	
1-Méthodologie et conditions d'intervention/interfaces/co-activité, notamment au regard des contraintes de travaux en site occupé, de maintien d'exploitation et en précisant la gestion des flux (approvisionnements, signalisation et protection).	10 %
2-Moyens techniques et humains (qualité de l'équipe proposée, organigramme, CV, suppléance) dédiés à l'opération.	15 %
3-Propositions, gestion du phasage et du planning	25 %
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	
Dispositions environnementales (sur la base du mémoire technique) :	
1-Performance environnementale du matériel/matériau proposés & dispositions spécifiques HSE (Hygiène, Sécurité, environnement) particulière au chantier et aux nuisances.	5 %
2-Conditions de prise en charge, collecte et traitement / valorisation des déchets et installations déposées (SOGED)	5 %
CRITERE PRIX : sur la base du CDPGF = TF + TO éventuelles comprises	40 %

Pour les lots 3-CVC, 4-Electricité et 6-Groupes électrogène :

CRITERES D'ATTRIBUTION	Pondération
CRITERE TECHNIQUE	
Organisation opérationnelle, Technicité, planning (sur la base du mémoire technique) :	
1-Qualité technique et conformité des sélections techniques des matériaux proposés.	10 %
2-Méthodologie et conditions d'intervention/interfaces/co-activité, notamment au regard des contraintes de travaux en site occupé, de maintien d'exploitation et en précisant la gestion des flux (approvisionnements, signalisation et protection).	10 %
3-Moyens techniques et humains (qualité de l'équipe proposée, organigramme, CV, suppléance, qualifications) dédiés à l'opération.	15 %
4-Propositions, gestion du phasage et du planning	10 %
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	

CRITERES D'ATTRIBUTION	Pondération
CRITERE TECHNIQUE	
Dispositions environnementales (sur la base du mémoire technique) :	
1-Performances énergétique : moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs environnementaux et d'efficacité énergétique (PUE) après réception des travaux.	10 %
2-Méthode de gestion et suivi du réemploi, du traitement des déchets et les outils de reporting associés.	5 %
CRITERE PRIX : (sur la base du CDPGF = TF + TO comprises) Prix global et forfaitaire, inclus les déductions des primes CEE éventuelles	40 %

Pour le lot 5- GTC-GTB :

CRITERES	Pondération
CRITERE TECHNIQUE	
Organisation opérationnelle, Technicité, planning (sur la base du mémoire technique) :	
1-Méthodologie et conditions d'intervention/interfaces/co-activité, notamment au regard des contraintes de travaux en site occupé, de maintien d'exploitation et en précisant la gestion des flux (approvisionnements, signalisation et protection).	15 %
2-Moyens techniques et humains (qualité de l'équipe proposée, organigramme, CV, suppléance) dédiés à l'opération.	15 %
3-Propositions, gestion du phasage et du planning	25 %
CRITERE ENVIRONNEMENTAL	
Dispositions environnementales (sur la base du mémoire technique) :	
1-Performance environnementale du matériel/matériau proposés & dispositions spécifiques HSE (Hygiène, Sécurité, environnement) particulière au chantier et aux nuisances.	5 %
CRITERE PRIX : sur la base du CDPGF = TF + TO éventuelles comprises, inclus les déductions des primes CEE éventuelles.	40 %

9.2. Négociation

La consultation prévoit une phase de négociation lors de cette étape. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La procédure de négociation se déroulera en une ou plusieurs phases en appliquant les critères d'attribution qui seront indiqués dans l'invitation à soumissionner.

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec trois candidats minimums à cinq candidats maximums sur la base de leur offre initialement remise dans la limite maximale des candidats qui ont été invités à négocier.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires en lice leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Les exigences minimales mentionnées dans le présent règlement de consultation et les critères d'attribution mentionnés à l'article 9.1 ne peuvent faire l'objet de négociations. Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'acheteur sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Conformément à l'article R.2123.5 du code de la commande publique, les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas d'un échec de la négociation avec l'intéressé, le maître d'ouvrage pourra, sans nouvelle publicité, faire appel au soumissionnaire classé second et entamer une nouvelle négociation avec ce dernier qui remettra une nouvelle proposition d'honoraires.

Toutefois, si la négociation paraît inutile, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

9.3 Attribution du marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement daté et signé accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés ;
- Concernant les délégations de signature et les pouvoirs délégués au Mandataire :
 - o Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat,
 - o Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, l'acte lui donnant la capacité de signer est transmis ;

L'attestation d'immatriculation de l'entreprise au registre national des entreprises

- Lorsque le candidat ou l'un de cotraitant est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents

ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat ;

- La preuve d'une assurance civile pour risques professionnels ;
- Le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés ;
- Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire (article R1263-12 code du travail) : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;
- L'attributaire pressenti devra également fournir l'ensemble des documents et attestations requis en vertu des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers. Cette obligation devra ensuite être exécutée tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdictions de soumissionner facultatives, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Article 10 - Instance chargée des procédures de recours

10.1. Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique. Le comité consultatif compétent est celui de Bordeaux.

10.2. Juridiction compétente – Précisions concernant les délais de recours

Tous les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être demandés auprès du :

Tribunal Administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

France

Tél. : 05.62.73.57.57.

Fax : 05.62.73.57.40.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

URL: <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 5512-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre les décisions administratives détachables du contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R. 411-1, R. 421-1 à R. 421-7 du CJA.
- Recours en contestation de la validité du contrat par les tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr